

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0769_AL_RD220_DAMPARIS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 28 mai 2024 par laquelle le cabinet ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 220, au droit des parcelles cadastrées section AH N° 1004, 1006 et 1007 situées 2, Rue d'Abergement sur la Commune de 39500 DAMPARIS, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 6 juin 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

L'alignement du domaine public de la RD 220 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points N° E, F et G ceci tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 06 juin 2024



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :
Les bénéficiaires pour attribution
La commune de DAMPARIS pour information
Et le Géomètre ABCD
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement

COURRIER ARRIVÉ LE :
30 MAI 2024
ARD DOLE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA-ARD
DOLE**
24 rue de la Fenotte - BP 50 418
39100 DOLE

DOLE, le 28 mai 2024

Nos Réf. : BBI/16249

Descriptif de l'affaire : Commune de DAMPARIS

Parcelles cadastrées section AH n°35, 1004, 1006 et 1007

1°) Création d'un terrain à bâtir par déclaration préalable de division

2°) Division de cette parcelle par une ligne de 2 points pour créer un terrain à bâtir d'environ 1300 m².

L'accès au reliquat du terrain se fera par servitude sur le lot à bâtir.

3°) Bornage périmétrique du lot à bâtir

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Mme Eliane FLAIVE, sise commune de DAMPARIS, "2 RUE D ABERGEMENT", Section 000 AH n° 1004, 1006, 1007, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

 L'alignement de la voie publique est proposé **suivant la ligne E-F-G**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD
 Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
 Route de Lyon - 39570
 Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
 17 Avenue Lucien Febvre - 39160
 Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
 102 Route de Chalon - 71270
 Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
 11 rue Alexis Cordierne - 39100
 Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
 13 rue des buis - 25410
 Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
 700 Rue des platîères - 01560
 Tél: 04 74 24 72 80



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

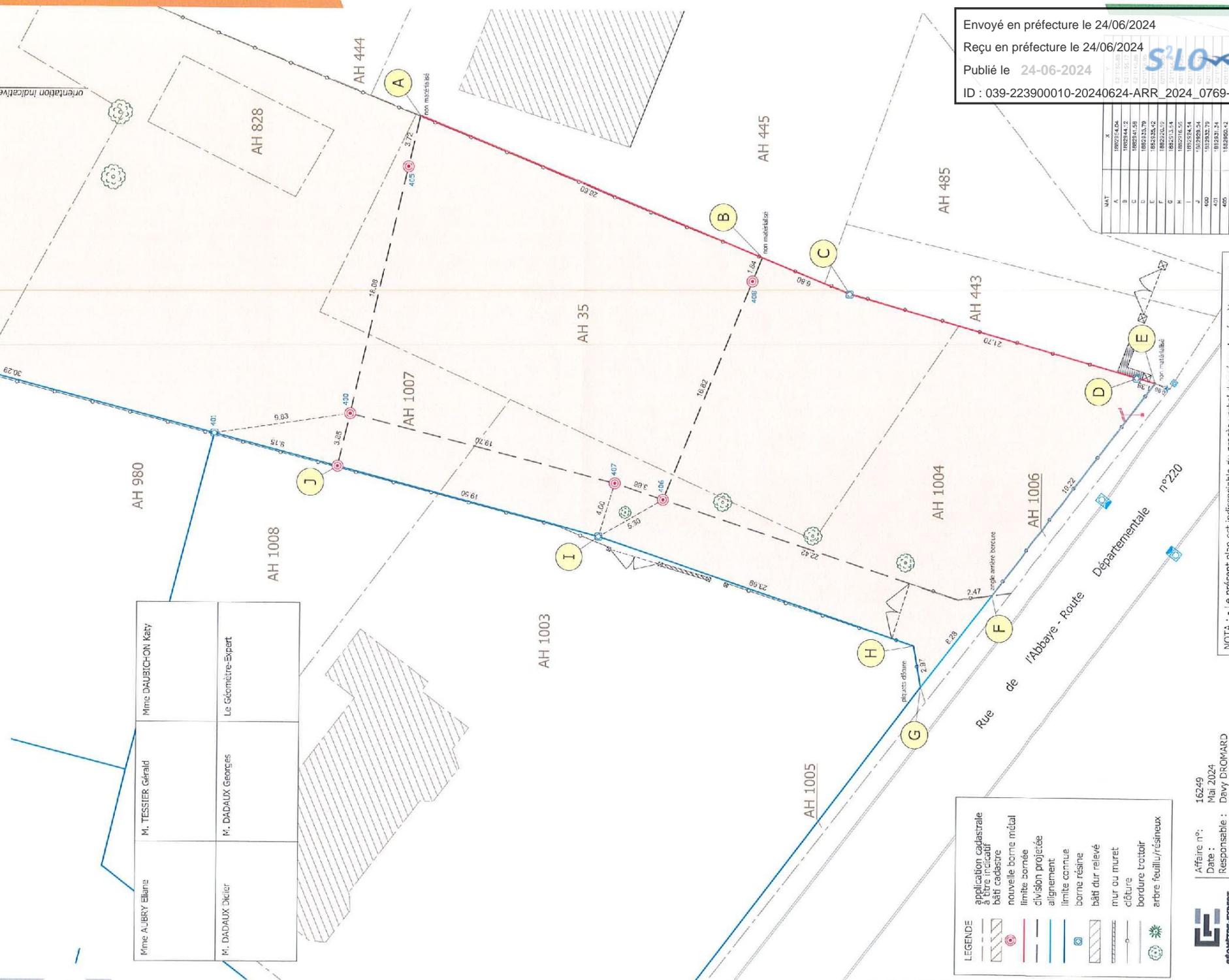
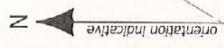
Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24-06-2024

ID : 039-223900010-20240624-ARR_2024_0769-AR



Mme AUBRY Eliane	M. TESSIER Gérald	Mme DAUBICHON Katy
M. DADAUX Didier	M. DADAUX Georges	Le Géomètre-Expert



LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métallique
- limite bornée
- division projetée
- alignement
- borne connue
- borne résine
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- céclure
- borneur trottoir
- entree feuillu/résineux

Affaire n°: 16249
Date: Mai 2024
Responsable: Davy DROMARD
Agence: DOLE
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72



Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le 24-06-2024
ID : 039-22390010-20240624-ARR_2024_0769-AR

MAT	X
1809754.04	A
1809754.05	B
1809754.06	C
1809754.07	D
1809754.08	E
1809754.09	F
1809754.10	G
1809754.11	H
1809754.12	I
1809754.13	J
1809754.14	K
1809754.15	L
1809754.16	M
1809754.17	N
1809754.18	O
1809754.19	P
1809754.20	Q
1809754.21	R
1809754.22	S
1809754.23	T
1809754.24	U
1809754.25	V
1809754.26	W
1809754.27	X
1809754.28	Y
1809754.29	Z

NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.
- L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

25m

25m

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24-06-2024



ID : 039-223900010-20240624-ARR_2024_0769-AR